Propositions pour le livre vert, issues des travaux du groupe de travail emploi-formation

A. Les objectifs

Se fixer un objectif en termes de taux d'emploi ou de taux de chômage est insuffisant

Il est connu qu'en France le taux de chômage des moins de 25 ans est l'un des plus élevés des pays de l'OCDE (autour de 20 % depuis plus de vingt ans, contre 13 % en moyenne dans l'OCDE) et le taux d'emploi des moins de 25 ans l'un des plus faibles (environ 30 % contre plus de 40 % en moyenne dans l'OCDE).

S'il ne faut pas se satisfaire de cette situation, il faut aussi bien préciser quelles réalités reflètent ces chiffres. Le taux de chômage comptabilise les chômeurs parmi les seuls actifs¹. Or moins de 40 % des jeunes sont actifs contre près de 80 % des 25-49 ans en France. Le taux de chômage élevé des jeunes reflète donc surtout le fait qu'il est difficile de trouver un emploi dans notre économie avec peu ou pas de qualification, c'est-à-dire qu'elle reflète surtout la situation des jeunes, sortis parfois précocement du système scolaire, les moins qualifiés : ainsi 40 % des jeunes sortis depuis un à quatre ans du système scolaire sans diplôme ou avec le brevet sont au chômage, 25 % des jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP, 17 % des bacheliers, 10 % des diplômés du supérieur (moins de 25 ans uniquement).

Le faible taux d'emploi² des jeunes reflète lui surtout deux réalités : d'une part le chômage des jeunes peu qualifiés déjà évoqué (ces jeunes sont actifs mais sans emploi) ; d'autre part le fait qu'il est de coutume en France, davantage qu'ailleurs, de dissocier temps des études et vie professionnelle, ce qui comptabilise comme « sans emploi » des jeunes qui ne cherchent pas forcément un emploi.

C'est pourquoi il faut prendre garde à l'interprétation de ces deux indicateurs qui ont, pour les jeunes, une signification particulière.

D'autres indicateurs devraient être pris en compte, qui reflètent davantage les conditions et la facilité d'insertion sur le marché de l'emploi : l'instabilité de l'emploi, l'embauche en CDD ou en CDI (plus de ¾ des embauches de jeunes se font aujourd'hui en CDD), le temps moyen pour un jeune d'accéder à un CDI depuis sa sortie de sa formation initiale, etc.

Le principal enjeu est de réduire la durée entre la sortie de la formation initiale et l'obtention d'un emploi durable en CDI

Il s'en suit trois priorités :

 avoir une action coordonnée volontariste pour faciliter la transition études – emploi à tous les niveaux de formation : cela implique de développer massivement l'alternance y compris pour les niveaux de qualification supérieurs à V;

¹ Le taux de chômage est le rapport entre nombre de chômeurs (actifs sans emploi) et nombre d'actifs.

² Le taux d'emploi est le rapport entre personnes en emploi et nombre *total* de personnes en âge de travailler.

- 2) accompagner la période de recherche d'emploi après la formation initiale pour éviter le processus de déqualification ;
- 3) casser la défiance envers les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi, changer les représentations des employeurs.

B. Propositions

Proposition 1 : Proposer systématiquement des solutions pour les jeunes de 16-18 ans sortis du système scolaire sans qualification

- 1. Etre en mesure d'offrir rapidement des solutions aux jeunes décrocheurs :
 - Etablir un lien fort entre l'Education nationale, les missions locales, les territoires, pour identifier, suivre et orienter les jeunes décrocheurs,
 - **Désigner un responsable local, hors système scolaire,** qui puisse faire appel à l'ensemble des acteurs locaux (Education nationale, missions locales, associations, ...),
 - Utiliser la JAPD (journée d'appel et de préparation à la défense) pour :
 - o recenser les jeunes sans qualification,
 - o associer des conseillers emploi aux JAPD pour des entretiens individuels de sensibilisation,
 - le cas échéant, en avancer la réalisation à 16 ans et allonger sa durée pour permettre de dresser un diagnostic plus approfondi;
 - **Développer le personnel d'aide psychologique** dans les établissements scolaires et dans les missions locales :

2. Renforcer le CIVIS de manière à :

- o pouvoir accueillir les jeunes décrocheurs systématiquement en CIVIS,
- o adapter la durée du CIVIS à l'éloignement de l'emploi,
- o renforcer l'accompagnement financier des jeunes en CIVIS,
- o définir les engagements réciproques, les droits et les devoirs du jeune et du service public de l'emploi

3. Structurer des parcours d'insertion longs :

- en articulant de manière systématique contrats aidés, contrats de professionnalisation et les outils de la formation professionnelle notamment la préparation opérationnelle à l'emploi du projet de loi sur la formation professionnelle,
- en conservant l'objectif de l'accès au CDI et en évitant d'organiser une « institutionnalisation de la précarité ».

> Proposition 2 : développer l'alternance à tous les niveaux de formation

Le président de la république a fixé le cap d'un doublement du nombre de places en apprentissage. Cet objectif pourrait être fixé d'ici 2015. Il semble impliquer les mesures suivantes :

Développer les places d'apprentis à tous les niveaux de qualification :

- Développer l'apprentissage dans les secteurs et les régions où il est peu mis en pratique,
- Engager un travail de prospective des métiers et de la carte des formations en alternance avec l'Education nationale et l'Enseignement supérieur, les régions et les partenaires sociaux,
- Pouvoir communiquer de manière claire le coût à l'embauche d'un apprenti, notamment pour les TPE-PME,
- Mettre en place des systèmes incitatifs et non des systèmes obligatoires (le groupe de travail a écarté la solution d'un système de quotas et une augmentation du taux de salariés en alternance de 3 % à 5%)
- Repenser à plat le financement de l'apprentissage pour le concentrer sur le développement de l'apprentissage, en particulier affecter une plus grande part de la taxe d'apprentissage au développement de l'apprentissage et aux CFA qui ont un taux de remplissage important; accroître le poids de la mutualisation de la taxe d'apprentissage au niveau régional; simplifier la collecte de la taxe.

Développer l'apprentissage dans le secteur public

Valoriser l'apprentissage auprès des jeunes

- Fractionner les aides au logement pour les apprentis qui ont un double logement,
- Généraliser les expériences qui permettent aux apprentis de passer le permis de conduire dès l'âge de 16 ans en conduite accompagnée ;
- Prendre en charge une partie du coût du permis de conduire des jeunes en apprentissage ;
- Tenir compte du niveau de formation initiale dans les grilles de rémunérations notamment pour valoriser l'alternance dans le supérieur ; en sens inverse, réduire le niveau d'aide de l'employeur (crédit d'impôt) pour les jeunes les plus qualifiés ;
- Organiser des forums de l'apprentissage dans les collèges, les lycées et les universités ;
- Créer des pôles d'apprentissage avec des lycées des métiers et des CFA en réseau :

- Etablir des partenariats systématiques entre CFA et universités, voire permettre aux universités de développer l'alternance « in house » en partenariat avec un tiers ;
- Aider les apprentis à trouver un employeur en constituant des banques d'employeurs par secteur dans les CFA ou dans les chambres de métiers;
- Mettre en place des validations partielles pour faciliter le changement de voie d'apprentissage

> Valoriser le tutorat

- Développer les certifications de tuteurs par les organismes collecteurs de la formation professionnelle (OPCA); permettre aux entreprises qui ont recours au tutorat de l'assumer dans le cadre de leurs obligations au titre de la formation professionnelle

Réduire les ruptures en contrat d'apprentissage :

- Permettre des rentrées permanentes dans les CFA, en mettant fin au système de dérogation existant en cas d'admission après janvier ;
- Organiser des rencontres systématiques entre formateurs et maîtres d'apprentissage notamment pendant les premiers mois du contrat d'apprentissage;
- Permettre aux CFA de continuer à suivre les jeunes en rupture de contrats dans un cadre adapté.

> Faciliter l'utilisation du contrat de professionnalisation :

- Donner l'information nécessaire aux CFA pour qu'ils puissent aiguiller les plus de 25 ans vers un contrat de professionnalisation,
- Mettre en place une ingénierie, des dispositifs d'animation et de pilotage du contrat de professionnalisation au niveau des territoires en interaction avec les compétences régionales en matière de formation et d'apprentissage.

Réviser les cursus universitaire pour développer la dernière année de cursus en alternance :

- Achever la suppression de la séparation entre master de recherche et master professionnel,
- Prévoir une incitation pour les universités de réexaminer leur carte de formation pour organiser cette dernière année ; Inciter financièrement les universités qui développent des formations en alternance

Une partie de ces propositions pourraient être discutées dans une conférence de l'apprentissage Etat – régions – partenaires sociaux – organismes consulaires à réunir sans délai.

Proposition 3 : Rajeunir le projet des missions locales pour en faire l'acteur principal de l'accompagnement des jeunes

- 1. Réaffirmer clairement le soutien de l'Etat au projet des missions locales ;
- 2. Reconnaître la compétence des missions locale une compétence générale pour aller au devant des jeunes sans qualification qui ne demandent rien : actuellement, les missions locales sont chargées de « favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. » Elles « contribuent à'élaboration et à a mise en oeuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ». Chaque mission locale doit aujourd'hui réaliser un état des lieux sur son territoire pour déterminer le nombre de jeunes éligibles à CIVIS. Elle doit permettre à la mission locale d'aller au devant des jeunes qui ont le plus besoin de ces services
- 3. Construire l'intervention des missions locales à partir d'outils de connaissance de la situation des jeunes sur un territoire; déterminer une partie de leurs moyens en fonction du nombre de jeunes suivis par rapport au nombre de jeunes sans emploi et sans formation sur le territoire et leur niveau de qualification;
- 4. Inscrire les missions locales dans l'achat de l'offre de formation régionale ; le cas échéant, expérimenter un droit de tirage individuel des jeunes les moins qualifiés à l'achat de formation ;
- 5. Faire du CCREFP, instance de pilotage régional du service public de l'orientation, le lieu de partage et pilotage des missions locales ; permettre au niveau régional d'adapter les outils des missions locales (par exemple le logiciel de suivi national, parcours 3) et la convention de cotraitance avec pôle emploi.
- Assurer, en complément du FIPJ, une ligne de crédit pour permettre aux missions locales de prendre en charge une partie des coûts de permis de conduire des jeunes en CIVIS;
- 7. Réformer la gouvernance nationale des missions locales; assurer un pilotage interministériel unique disposant de visibilité à moyen termes et capable de contractualiser avec les régions; réformer la gouvernance locale pour assurer que le premier financeur de la mission locale assure sa présidence;
- 8. Permettre aux missions locales de développer leurs contacts avec les employeurs et de collecter des offres d'emploi ;
- 9. Diversifier les indicateurs de performance au-delà de l'indicateur d'insertion dans l'emploi stable.

> <u>Proposition 4 : Rendre le travail étudiant compatible avec de bonnes conditions d'études</u>

- 1. Développer le travail sur les sites universitaires ou dans les CROUS ;
- 2. Développer au sein des BAIP un soutien à tous les étudiants en matière d'accès aux stages, à un emploi éventuel durant leurs études (en particulier dans l'Université), aux contrats d'alternance ou à la préparation à l'insertion professionnelle en s'appuyant sur des partenariats extérieurs avec des acteurs de l'emploi. ;
- 3. Soutenir le développement des réseaux d'anciens étudiants pour donner une information aux étudiants sur le droit dans le monde du travail.

Proposition 5 : Modifier les exonérations de charge pour prévoir en complément des critères salariaux, un critère de durée pour l'embauche en CDI depuis la sortie du système de formation initiale

- 10. Cette aide à l'embauche serait versée en cas de CDI à temps plein dans l'année et individuellement rattachée au jeune et fractionnable ;
- 11. Sa mise en œuvre pourrait être négociée et aménagée au niveau de la branche professionnelle
- 12.cette mesure pourrait être envisagée dans un cadre conjoncturel ou structurel

Proposition 6 : Soutenir les jeunes diplômés ayant des difficultés d'insertion professionnelle

- 13. Créer un dispositif d'accompagnement à la recherche d'emploi des jeunes diplômés, qui ont des difficultés particulières de recherche d'emploi, par exemple de jeunes résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les jeunes susceptibles d'être victimes de discrimination à l'embauche dont des jeunes issus de l'immigration ou les jeunes diplômés « sans ressource », par exemple : les ex étudiants boursiers de moins de 25 ans ne bénéficiant pas du RSA. Leur dossier serait transféré automatiquement vers un prestataire d'accompagnement (APEC, AFIJ, associations d'aide à l'insertion aux jeunes diplômés),
- 14. Permettre d'accéder à ce parcours si, 3 années après la fin des études, le jeune diplômé de moins de 30 ans n'est pas en CDI.

Proposition 7 : Faire de l'insertion professionnelle des jeunes un thème du dialogue social

- 15. Intégrer une dimension emploi des jeunes aux négociations obligatoires
- Diversifier les sources de recrutement.
- 17. Négocier par branche professionnelle des engagements de pré-embauche des jeunes en alternance en contrepartie d'un engagement des jeunes à rester dans l'entreprise ;

- 18. Avoir une utilisation responsable des stages
- 19. Impliquer les employeurs dans le système d'orientation, y compris via la négociation de branche
- 20. Négocier au niveau de la branche professionnelle des engagements de pré-embauche des jeunes en alternance en contrepartie d'un engagement des jeunes à rester dans l'entreprise ;
- 21. Imaginer de nouvelles formes d'intervention de la puissance publique pour un soutien aux projets d'entreprise visant à développer l'embauche de jeunes

Proposition 8 : Développer les mécanismes d'embauches de jeunes au moment d'un départ en retraite avec une période de transmission des savoirs

Proposition 9 : Interdire les stages hors cursus

- 22. Interdire les stages hors cursus
- 23. Interdire le renouvellement de stages de plus de 6 mois, qui doivent devenir des contrats d'alternance

> <u>Proposition 10 : Valoriser les compétences transversales</u>

- 24. Définir des compétences « clés » et des connaissances de base que tout jeune devrait acquérir au sein du système éducatif avant d'engager sa professionnalisation à travers l'alternance. Cela passe sans doute par une amélioration du fonctionnement des commissions professionnelles consultatives des ministères concernés par la formation initiale et en particulier de l'Education Nationale, ainsi que par un renforcement du rôle de la commission nationale de la certification professionnelle
- 25. Repenser l'articulation entre le système de diplôme et de certification pour valoriser les compétences transversales
- 26. Rapprocher le monde universitaire et le monde de l'entreprise,
- 27. Développer la méthode des habiletés dans tous les secteurs,
- 28. Réactiver la validation des acquis dans la vie associative

Proposition 11 : Sensibiliser les jeunes à la création d'activité et soutenir leurs initiatives

- 29. Créer un statut Activité génératrice de revenu avec des dispositions fiscales spécifiques pour légaliser les « entreprises spontanées »
- 30. Faire connaître le statut d'auto-entrepreneur aux jeunes